



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

Prévention des risques

(1^{ère} partie)



Indre et Loire



Sommaire

SOMMAIRE	2
PREFACE	3
RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PRÉVENTIVE	4
LES RISQUES NATURELS	14
LE RISQUE « INONDATION »	16
LE RISQUE « MOUVEMENT DE TERRAIN »	28
LE RISQUE SISMIQUE	36
LE RISQUE « INCENDIE DE FORET	42
LE RISQUE CLIMATIQUE	50
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	58
LE RISQUE INDUSTRIEL	60
LE RISQUE NUCLEAIRE	70
LE RISQUE « TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE »	74
LES CONVERGENCES DES RISQUES MAJEURS, NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	82
L'INFORMATION PREVENTIVE A METTRE EN ŒUVRE PAR LES COMMUNES	84
POUR MINIMISER LES CONSEQUENCES DU RISQUE MAJEUR : CONNAITRE LES RISQUES ET APPLIQUER LES CONSIGNES	91
POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES RISQUES	93
CARTE DES COMMUNES D'INDRE-ET-LOIRE	96

Liste des cartes

N°	Titre	Page
01	Risque « inondation » et cartographie réglementaire	24
02	Inondations à cinétique lente	25
03	Inondations à cinétique rapide	26
04	Risque « mouvement de terrain » et cartographie réglementaire	32
05	Vulnérabilité au risque « mouvement de terrain »	33
06	Susceptibilité au « retrait – gonflement » des argiles	34
07	Risque sismique	40
08	Risque « feux de forêts » - sensibilité des massifs forestiers	47
09	Communes sensibles aux feux de forêts	48
10	Bassins de risques industriels	67
11	Sites industriels à plans particuliers d'intervention	68
12	Risque nucléaire	72
13	Risque « transport de matières dangereuses »	79
14	Risque « transport de matières dangereuses » : plan particulier d'intervention	80
15	Communes devant réaliser un DICRIM	90
16	Carte des communes d'Indre-et-Loire	96

Préface

« *Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* ». Cette disposition a été instaurée par la loi du 22 juillet 1987 et ses modalités de mise en œuvre ont été précisées par un décret du 11 octobre 1990 puis par une circulaire du 21 avril 1994.

En Indre-et-Loire, dès janvier 1995, le dossier départemental des risques majeurs, le DDRM, avait été élaboré et diffusé. En complément, des dossiers communaux synthétiques ont été adressés par la Préfecture à 155 communes du département afin d'aider les maires à réaliser leur propre information réglementaire : le document d'information communal sur les risques majeurs, le DICRIM.

La connaissance des risques majeurs rassemblée dans le DDRM datait de plus de dix ans. Son actualisation était nécessaire.

En effet, depuis 1995, la Touraine qui, heureusement, n'a pas connu les grandes catastrophes redoutées, comme une crue exceptionnelle de la Loire par exemple, n'a cependant pas été épargnée par les tempêtes de décembre 1999, par la canicule de l'été 2003 ou par les effets de la sécheresse sur les sols argileux entraînant la fissuration des constructions. Des catastrophes naturelles plus localisées se sont également produites : des inondations et coulées de boues à la suite de gros orages et, au printemps 2001 qui suivit un hiver très pluvieux, de nombreux effondrements de cavités souterraines et de masses rocheuses en rebord de coteaux.

L'évolution de la réglementation méritait également d'être intégrée. Je citerai quelques exemples :

- La directive européenne Seveso II et l'évolution de la nomenclature des installations à risque industriel, suite à la catastrophe d'AZF à Toulouse, ont fait passer le nombre d'établissements dits Seveso de trois, en 1995, à quatorze aujourd'hui. De nouveaux plans particuliers d'interventions ont été arrêtés.

- Les anciens plans de surfaces submersibles de la Loire et de l'Indre ont été remplacés par les plans de prévention des risques d'inondation approuvés sur 70 communes.

- L'élaboration d'un nouveau plan de défense des forêts contre l'incendie a permis d'améliorer notre connaissance de la sensibilité des massifs forestiers et des communes à ce risque.

Ces éléments nouveaux ont été intégrés dans le présent DDRM. Ce document et les dossiers d'information communaux sur les risques majeurs

(DICRIM) qui en découleront devront être tenus à disposition du public dans les mairies.

Mais dans ce domaine, toute initiative destinée à informer directement et régulièrement les personnes qui vivent, travaillent ou séjournent dans une zone à risque, est à encourager. Je remercie particulièrement les élus de ce département qui, au-delà du respect de leurs obligations réglementaires d'élaboration du DICRIM, l'ont diffusé largement et ont repris l'information par voie d'affiches ou dans leurs publications communales. Développer une culture du risque visant à faire acquérir les bons réflexes aux personnes exposées passe notamment par ce type d'initiative.

D'autres dispositifs concourent à la prise de conscience du risque : la mise en place des comités locaux d'information et de concertation pour les bassins de risque industriels, l'information de la population par les maires dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé, la matérialisation des repères de crue, l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, l'élaboration de plans communaux de sauvegarde... Il nous faudra, État et collectivités locales, agir de concert pour la mise œuvre effective de ces nouvelles dispositions réglementaires.

Le droit à l'information sur les risques majeurs s'accompagne de devoirs. « *Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile* ». Cette déclaration de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ne peut trouver sa pleine expression que si chaque citoyen est informé et préparé à affronter des situations de crise pour jouer son rôle en toute responsabilité. L'information préventive est primordiale pour atteindre cet objectif : le comportement des personnes sera approprié si les risques sont connus et les phénomènes compris.

Je souhaite vivement que tous les acteurs de la gestion des risques, à leur niveau, s'approprient et fassent vivre ce dossier départemental des risques majeurs et contribuent ainsi à instaurer une véritable et indispensable "culture du risque".

Le Préfet



Gérard MOISSELIN

RISQUES MAJEURS

et

INFORMATION

PREVENTIVE

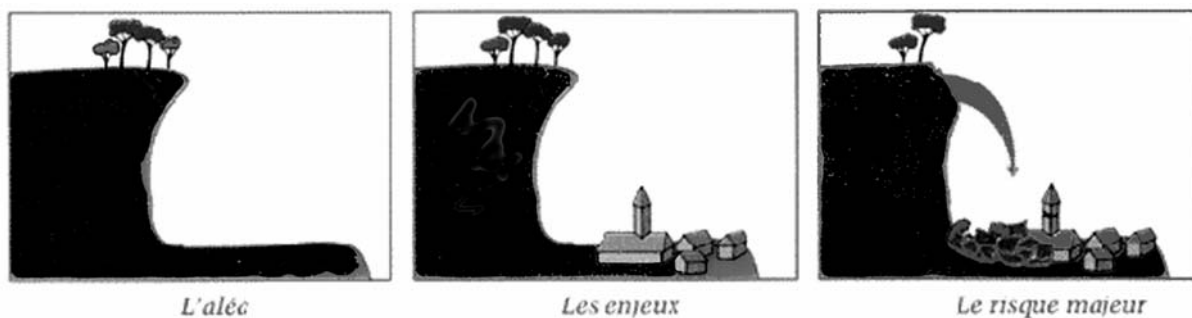
Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur est fréquemment nommé «catastrophe» dans le langage courant.

Il résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé «aléa» sur une zone présentant des enjeux humains, économiques, écologiques. Ces aléas peuvent être :

- ✓ **naturels** (inondations, volcanisme, séismes, etc.) qui ne peuvent réellement être maîtrisés ;
- ✓ **technologiques** (nucléaires, industriels, ou liés au transport de matières dangereuses) pouvant résulter d'une erreur humaine ou d'une défaillance technique.

Le risque majeur...



...n'est pas une fatalité.

Le risque majeur se caractérise par :

1 La gravité de la situation...

très lourde à supporter par les populations ou les états. Les images de désolation, de destructions, de traumatisme des populations, sont dans toutes les mémoires.

2 Une fréquence si faible...

qu'on est souvent tenté de l'oublier, de ne pas s'y préparer. Parfois plusieurs générations se succèdent sur les mêmes lieux sans que cet aléa ne se reproduise, jusqu'au jour où...

Pour les risques naturels, l'avenir se lit dans le passé. Si un phénomène s'est produit, **il se reproduira forcément**. Là où la rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, etc. on sait que les mêmes phénomènes se reproduiront. Il ne s'agit **pas de fatalisme**. **La terre est vivante, en mouvement, et la société doit prendre en compte ces contraintes.**

L'information préventive a un rôle primordial dans la conscience des risques et les comportements à tenir.

Les dernières catastrophes en date, que ce soit en France ou à l'étranger montrent que, si les personnes ne sont pas préparées et si les structures sont mal adaptées, les conséquences sont plus importantes et le traumatisme plus accentué.

En France métropolitaine, les risques majeurs auxquels les populations peuvent être soumises sont de types :

NATURELS



Risques pouvant survenir en France	L'Indre-et-Loire est-elle concernée ?
Avalanches	Non
Éruptions volcaniques	Non
Cyclones	Non
Séismes	Oui
Feux de forêts	Oui
Inondations (torrentielles, de plaine ou urbaine, par remontée de nappe phréatique)	Oui Crues de la Loire, de la Vienne, du Cher, de l'Indre, de la Creuse et des autres rivières
Mouvements de terrains	Oui Cavités souterraines, coteaux abrupts, rétraction des argiles en période de sécheresse
Tempêtes et intempéries	Oui Tempête de 1999, enneigement, froid intense (hiver 1986-87), canicule (été 2003)

TECHNOLOGIQUES



Risque pouvant survenir en France	L'Indre-et-Loire est-elle concernée ?
Industriel	Oui
Nucléaire	Oui
Transport de Matières Dangereuses	Oui (transports routiers et ferroviaires, pipelines)

Information préventive

Deux objectifs

1 Connaître le phénomène pour y réfléchir et s'en prémunir.

Les études financées par l'État, les collectivités locales ou les industriels permettent d'améliorer la **connaissance** et les **conséquences** du risque.

2 Connaître le phénomène pour s'y préparer.

L'information préventive utilise différents supports destinés à toucher un très large public.

Le code de l'environnement précise le cadre de l'information préventive

«Le citoyen a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels il est soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui le concerne. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles» (article L.125-2 du code de l'environnement, repris de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987)

L'information préventive qui en découle est mise en place par le décret du 11 octobre 1990. Le préfet, le maire, les propriétaires de certains immeubles de campings ou d'entreprises ont le devoir de réaliser l'information préventive des citoyens.

Ce dispositif a été complété par la loi **n°2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cette loi instaure l'information de la population par le maire notamment dans les communes à plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé.

La loi **n°2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile impose la création de plans communaux de sauvegarde.

Dans chaque département

Le préfet établit et transmet aux maires des communes concernées :

- le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs). Pour les communes devant établir un DICRIM (voir ci-dessous), le DDRM est accompagné d'un document destiné à aider les maires.

Le maire réalise :

- le DICRIM (Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs) consultable en mairie ;
- par voie d'affichage, l'information de ses concitoyens sur les consignes de sécurité.

Cet affichage doit s'effectuer dans :

- ✓ les établissements recevant du public (+ de 50 personnes) ;
- ✓ les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service (+ de 50 personnes) ou à usage d'habitation (+ de 15 logements) ;
- ✓ les terrains permanents aménagés pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes.

L'information préventive des populations agit à deux niveaux :

1 INFORMATION : sur les risques prévisibles, leur extension possible et leurs conséquences.

Elle permet aux services de l'État ainsi qu'aux collectivités territoriales de :

- ✓ **appréhender** l'ampleur du phénomène ;
- ✓ **prévoir** ;
- ✓ **se préparer** ;
- ✓ **mieux gérer la crise.**

2 FORMATION : elle fournit à chacun les éléments pour faire face à la crise.

Pour **faire face** le mieux possible à la **crise**, afin de minimiser les conséquences de la catastrophe, elle précise :

- ✓ **les consignes :**

AVANT ?

Quels sont les moyens mis en œuvre par État et les collectivités territoriales pour protéger les individus ?
Comment et où s'informer ?

PENDANT ?

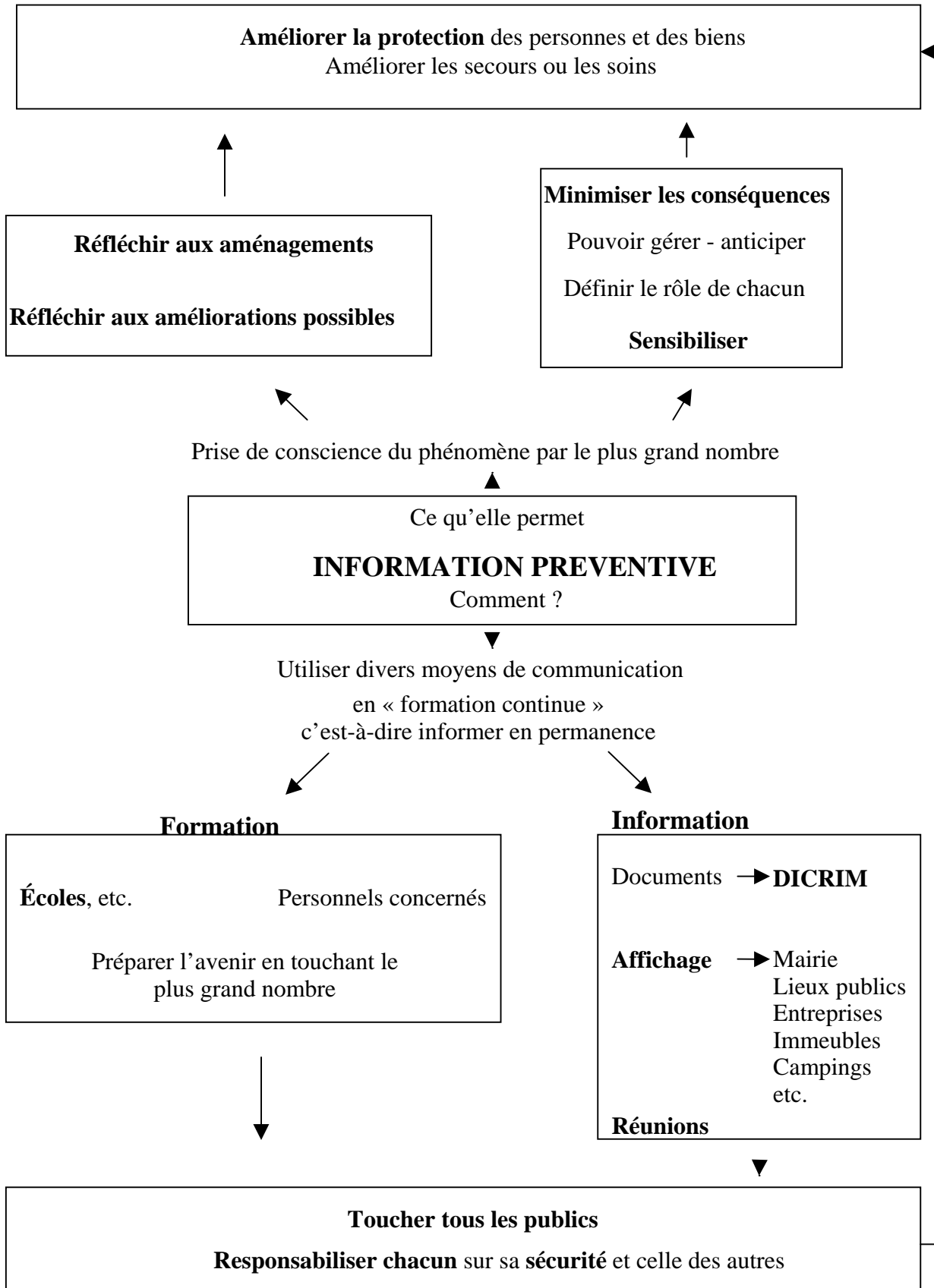
Présentation du signal d'Alerte
Description des consignes

APRES ?

Comment éliminer tout risque après la catastrophe ?
Quelles sont les actions à entreprendre pour un retour à la vie normale ?

- ✓ **les moyens de prévention ;**
- ✓ **les moyens de lutte.**

En résumé,



L'Indre-et-Loire et les risques majeurs

★ Historiquement, les principales catastrophes qui ont touché le département sont dues aux **inondations**. Régulièrement, au cours des siècles, la Loire est sortie de son lit et si les vals n'étaient pas aussi densément peuplés qu'aujourd'hui, la destruction des récoltes a entraîné à plusieurs reprises de graves famines.

Les grandes crues du 19^{ème} siècle (1846, 1856 et 1866) ont envahi les vals, la Loire et le Cher rompant les digues à l'abri desquelles l'urbanisation avait commencé à se développer, infligeant d'énormes dégâts.

★ Les **mouvements de terrains** en Indre-et-Loire sont généralement localisés à proximité des falaises de tuffeau creusées par l'homme. Ce sont des risques bien présents mais aussi bien connus. Cependant, tous les ans, de petits accidents (chutes de blocs, effondrements de cavités, de falaises, glissements de terrains...) rappellent que, dans le passé, ils ont pu causer de nombreuses victimes et des dégâts importants (25 morts à Ports-sur-Vienne en 1880).

★ L'Indre-et-Loire a connu deux événements liés aux **risques technologiques** :

- ✓ Le premier a été provoqué par l'explosion de la poudrière du Ripault à Monts le 18 octobre 1943. Il fit 74 morts, 18 disparus et 145 blessés.
- ✓ Le second a été causé par l'usine chimique PROTEX à Auzouer-en-Touraine, le 2 juin 1988. La pollution de rivière qui s'en suivit ainsi que les mesures de précaution vis-à-vis d'un risque de pollution de la nappe alluviale de la Loire en aval, ont privé d'eau pendant plusieurs jours 250 000 habitants de l'agglomération tourangelle.

Cadre juridique¹

Textes multirisques

- Principes d'aménagement : L.110, L.121-1 du code de l'urbanisme ;
- Décret n°90-394 du 11 mai 1990 relatif au code national d'alerte ;
- Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- Circulaire DPPR/SDP RM n°9265 du 21 avril 1994 ;
- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Textes spécifiques aux « risques naturels »

- Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;
- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 (dite loi sur l'eau) modifiée ;
- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Décret n°2004-554 du 9 juin 2004 relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières et modifiant le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- Décret n°2005-233 du 14 mars 2005 pris pour application de l'article L.563.3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.

Textes spécifiques aux « risques technologiques »

- Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi précitée ;
- Directive 82/501/CEE du 24 juin 1982, dite « Directive SEVESO », remplacée par la directive 96/82/CE du 9 décembre 1996, dite « SEVESO II », elle-même modifiée par la directive 2003/105/CE ;
- Arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ; cet arrêté a été modifié par celui du 29 septembre 2005.
- Décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;
- Arrêté ministériel du 28 janvier 1993 relatif aux règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation classée ;
- Directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

¹ L'ordonnance n° 2000-918 du 18 septembre 2000 codifie les principaux textes dans le code de l'environnement. Cependant, la prise en compte de la problématique liée à la prévention des risques est bien antérieure comme l'illustrent les nombreux textes d'origine figurant ici par ordre chronologique.

- Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Textes spécifiques aux campings

- Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (article 7) ;
- Décret n°94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des usagers des terrains de campings et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique ;
- Circulaire du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- Articles L.443-2 et R.443-8.3 du code de l'urbanisme.

Articles du code de l'environnement

- Information sur les risques : L.125-2 ;
- Prévention des risques naturels : L.561-1 et suivants ;
- Risques technologiques : L.515-15 et suivants.

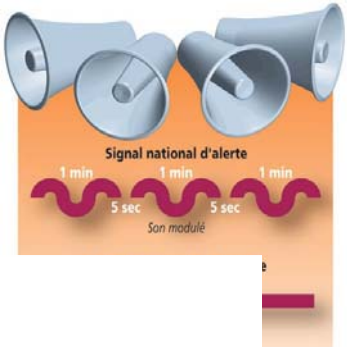

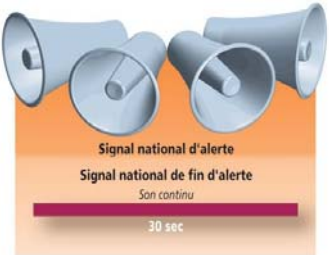
L'alerte

Une alerte annonce un danger immédiat

Elle permet de prendre des mesures de protection. L'alerte peut être donnée selon plusieurs modalités :

- les sirènes du Réseau National d'Alerte ;
- les sirènes communales installées dans les sites soumis à PPI (plans particuliers d'intervention) ;
- les ensembles mobiles montés notamment sur des véhicules des sapeurs pompiers.

Comment réagir au signal d'alerte ?

1	 <p>Signal national d'alerte</p> <p>1 min 1 min 1 min</p> <p>5 sec 5 sec</p> <p>Son modulé</p>	<p>Vous entendez le signal d'alerte</p> <p>Trois séquences d'une minute séparées par un silence de 5 secondes.</p> <p>Le son est modulé, il monte et descend.</p>
2	 <p>Enfermez-vous dans un bâtiment</p> <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>	<p>Mettez-vous à l'abri dans un local fermé</p> <p>Écoutez la radio pour les consignes. Observez les consignes de sécurité. Attendez la fin de l'alerte.</p>
3	 <p>Signal national d'alerte</p> <p>Signal national de fin d'alerte</p> <p>Son continu</p> <p>30 sec</p>	<p>Fin d'alerte</p> <p>Signal continu de 30 secondes : il n'y a plus de danger</p>

Écoutez immédiatement la radio qui diffusera des informations

France-Inter	1852 GO ou 99.9 FM
France Bleue - Touraine	100.9 FM

LES RISQUES

NATURELS

Les risques naturels susceptibles se produire dans le département sont :

- ✓ le risque «**inondation**» ;
- ✓ le risque «**mouvement de terrain**» ;
- ✓ le risque **sismique** ;
- ✓ le risque «**incendie de forêt**» ;
- ✓ les risques **climatiques** :
 1. le risque « **tempête** »,
 2. le risque « **fortes précipitations** »,
 3. le risque « **intempéries hivernales** »,
 4. le risque « **canicule** ».

Le risque « inondation »

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Comment se manifeste-t-elle ?

Type	Manifestation	Conséquences
Inondation de plaines	Débordement d'un cours d'eau sorti de son lit habituel (lit mineur), envahissant son lit majeur. Il peut parfois être précédé ou suivi d'une remontée des nappes phréatiques et d'inondations de caves et sous-sols.	Montée des eaux généralement longue (plus d'une journée), Durée de submersion pouvant atteindre quelques jours, rarement quelques semaines, Dommages principalement dus à la durée de submersion et à la hauteur d'eau, Délai d'alerte supérieur à la journée.
Remontée de nappe	Inondation par débordement indirect. La nappe phréatique affleure en surface et/ou fait intrusion dans les différents réseaux d'assainissement.	Phénomène difficile à prévoir, en général non délimité sur une carte, sauf dans des zones sensibles. La crue de la rivière empêche l'évacuation des eaux et crée donc un refoulement. L'eau peut stagner pendant plusieurs semaines.
Rupture d'une digue de protection	Inondation violente et brutale, ce qui la rend difficilement prévisible.	L'eau envahit rapidement le val protégé, détruisant les constructions et creusant le sol derrière la brèche. L'eau peut stagner pendant de nombreux jours. Il peut devenir indispensable de pomper les eaux ou de rompre volontairement une digue pour permettre aux eaux de regagner leur lit.
Ruissellement pluvial	Ruissellement des eaux de pluie en zone urbaine fortement imperméabilisée ; Ruissellement érosif de plateau en zone rurale, entraînant une réactivation des ruisseaux secs.	Phénomène localisé, intense et rapide. Accumulation des eaux dans les points bas pouvant stagner plusieurs jours. Ruissellement pluvial pouvant réactiver des petits cours d'eau temporaires. Dommages dus à la violence du courant, à la durée de submersion, à une forte érosion. Délai d'alerte court (inférieur ou égal à la journée, parfois de quelques heures)
Crue torrentielle	Résultat de l'accélération du débit d'un ruisseau à forte pente suite à de fortes précipitations.	Des éléments solides charriés par les eaux. Montée des eaux rapide (débits et vitesses importants) Durée de submersion courte. Dommages principalement dus à la violence et à la force du courant (arrachement, érosion) Délai d'alerte très court (inférieur à la journée)

Quels sont les risques d'inondation dans le département ?

Inondations de plaine :

L'Indre-et-Loire est un département irrigué par de nombreuses et importantes rivières dont les crues sont de type **inondation de plaine** : **la Loire, le Cher, l'Indre, la Vienne, la Creuse**, sans compter des rivières plus modestes dont les crues plus soudaines peuvent parfois provoquer localement des dégâts : **l'Indrois, la Claise, la Brenne, la Manse...**



Crue du Cher à Athée-sur-Cher, le 6 mai 2001



Crue de l'Indre, à Perrusson, janvier 2004

Pour les crues de la Loire, le système de protection des vals inondables par des digues (ou levées) doit, si les digues ne sont pas submergées et si elles ne cassent pas, limiter l'extension des crues au lit endigué (entre les digues), à quelques espaces non protégés par des levées (à Mosnes et Chouzé-sur-Loire, par exemple) et aux basses vallées des rivières affluents : le Cher, l'Indre, la Vienne, la Cisse, la Choisille. Dans ces basses vallées, des hameaux et des fermes peuvent se trouver atteints ou isolés.

Dans le lit endigué, se rencontrent quelques parties urbanisées et habitées (l'île Aucard à Tours, les îles Noires à La Riche, l'île d'Or à Amboise) et quelques lieux habités construits sur la digue du côté de la Loire (les Maisons Blanches à Saint-Cyr-sur-Loire, le port de Chouzé-sur-Loire) ou des constructions isolées (photos ci-dessous).



Crue de la Loire, du 15 au 21 octobre 1907, à Saint-Genouph

En cas de fortes crues de la Loire, certains affluents ne peuvent plus se déverser dans le fleuve à travers le passage aménagé dans la digue, du fait de clapets anti-retour fermés pour éviter que la Loire ne refoule dans leur lit. Des pompes sont alors mises en actions pour envoyer l'eau de ces petites rivières dans la Loire, par-dessus la digue. C'est notamment le cas pour La Bresme à Saint-Etienne-de-Chigny, le Ruisseau du Breuil et la Roumer à Cinq-Mars-la-Pile et Langeais. Si les pompes tombent en panne, le val est alors inondé.

Depuis 1982, 57 communes d'Indre-et-Loire ont eu une reconnaissance de catastrophe naturelle pour des inondations de plaines.

Inondations par rupture de digue :

Paradoxalement, la construction de levées au cours des siècles le long de la Loire et une partie de la basse vallée du Cher, sur un linéaire total de 150 km, a rendu les inondations potentiellement brutales et dangereuses.

Ainsi, 1846, 1856, 1866 sont des années qui ont marqué l'histoire des crues de la Loire. Les vals ont été inondés par rupture des digues qui les protégeaient et des agglomérations, dont celle de Tours, ont été durement sinistrées. Parmi les événements les plus spectaculaires, citons la destruction de la gare d'Amboise en 1846 et la destruction de 52 maisons et d'un château à la Chapelle-sur-Loire en 1856.



Brèche de La Chapelle-sur-Loire, le 3 juin 1856. Gravures extraites de « Inondations du département d'Indre-et-Loire », de Rouillé-Courbe – 1858 - Bibliothèque de Tours.



La Chapelle-sur-Loire à l'emplacement de la brèche de 1856. Crue du 11 Mai 2001.

Un semblable scénario catastrophe peut parfaitement se reproduire. 150 000 habitants de la zone inondable seraient alors concernés ainsi que 30% des emplois en zones d'activités du département. L'importance de ces enjeux en fait le principal risque pour l'Indre-et-Loire.

En dehors de la Loire, des digues destinées à protéger des quartiers d'habitation ont été construites à Chinon, sur la Vienne, à Reignac, sur l'Indre et à Vernou, pour protéger le bourg des crues de la Brenne. Le système des digues (ou bardeaux) de la basse vallée de l'Indre et les digues du Vieux Cher protègent surtout des zones naturelles.



Echelle de crues du pont Wilson à Tours.

Depuis 1970, des travaux de confortement des digues de la Loire ont été entrepris. Mais même renforcée, une digue peut rompre, et notamment de façon quasi certaine si le débit de la crue est tel que la levée se trouve submergée. Par ailleurs, des études de l'Équipe pluridisciplinaire du Plan Loire Grandeur Nature ont montré que l'abaissement du lit de la

Loire faisait maintenant craindre l'érosion ou l'instabilité des pieds de levées, en particulier lorsque les digues sont directement en contact avec la Loire. Des études et des travaux sont programmés pour les renforcer.

Les déversoirs aménagés dans les levées à la fin du XIX^{ème} siècle ont été conçus pour réduire le risque de rupture en dérivant dans le val une partie du débit de la crue dès que son niveau dépasse un seuil. L'inondation contrôlée d'un val via un déversoir serait en effet moins dommageable que l'inondation brutale que provoquerait la rupture soudaine d'une levée. En Indre-et-Loire, deux déversoirs ont été aménagés sur la commune de Villandry, en rive gauche du Cher, à proximité de la confluence avec la Loire : le déversoir dit du Vieux Cher et celui dit de La Chapelle-aux-Naux. Ils n'ont jamais eu à fonctionner depuis leur création.

Inondation par surélévation de nappes :

La montée de quelques nappes phréatiques libres, dont la surface est peu éloignée de la surface du sol en période normale, peut conduire à des inondations, généralement peu importantes quant à la hauteur d'eau mais susceptibles de durer longtemps. C'est notamment le cas des nappes alluviales liées aux principales rivières du département et à la nappe des faluns du bassin de Savigné-sur-Lathan.

L'évènement le plus à craindre est l'inondation par remontée de la nappe alluviale des vals situés à l'abri des digues et levées. Une crue, même modeste mais prolongée, de la Loire et du Cher peut provoquer l'inondation des sous-sols et des points bas des vals dans lesquels les enjeux (habitants, biens, activités, équipements...) sont importants. Ce phénomène pourrait précéder une inondation plus grave par rupture de digue.

Quatre communes ont fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondation par remontée de nappe phréatique : Nazelles-Négron, Joué-lès-Tours, Channay-sur-Lathan et Saint-Laurent-de-Lin.

Inondations, ruissellements et coulées de boues :

Ces inondations se produisent le plus souvent à la suite de fortes pluies d'orage sur de petits bassins versants entraînant la montée rapide des ruisseaux et d'importants ruissellements, voire de ravinements et d'érosion des sols, susceptibles de provoquer des coulées de boues. Depuis 1982, 108 communes d'Indre-et-Loire ont eu au moins une reconnaissance de catastrophe naturelle pour des inondations et coulées de boues suite à des orages.

Agglomération de Tours

Orage : plus de 200 appels



A Saint-Avertin, sous l'autoroute, ce camping-car cherche à échapper aux grandes eaux, accumulés sur la RN 76. (Photo NR)

Le goudron affaîssé sur 50 cm au Pont-Cher, des gros bouchons sous l'autoroute, des caves et sous-sols inondés : un scénario classique, samedi vers 16 h, pour un gros orage, entraînant des précipitations soutenues qui en ont surpris plus d'un. Le Petit Cher, au sud de l'agglomération, a rappelé qu'il existe ! Le bassin versant ramène sur son lit toutes les eaux pluviales du domaine public, depuis l'hôpital Trouseau et celles des quartiers à l'ouest de la rue de Cormery.

Le standard des sapeurs-pompiers a reçu quelque 200 appels, provenant essentiellement de Tours, Joué-lès-Tours, Ballan, Saint-Avertin et Larçay. De la panique sans gravité et 150 de ces appels ont été pris en compte, avec pour 60 % d'entre eux une reconnaissance sur place, mobili-

sant pas moins de six centres de secours et une trentaine de sapeurs.

L'état-major des pompiers rappelle qu'en cas d'orage, pour 3 cm d'eau, il est inutile d'appeler les secours prévus pour des urgences plus graves. Il est fortement conseillé de sortir balais, seaux et serpillière.

Les inondations sont liées à la sous-capacité des réseaux à absorber le trop plein d'eau et l'énorme canalisation située au niveau de l'A 10, en bordure de la RN 76, déverse des centaines de mètres cubes. Un déshuileur ralentit le débit du Petit Cher, ce qui explique les débordements peu fréquents du ruisseau.

Météo France a bien enregistré cet orage, très local, qui doit laisser la place au soleil pour les jours à venir.

Un réveil les pieds dans l'eau

"Impuissant"

Philippe Jouberet : « Vers 6 h, on a entendu de l'eau couler déjà la chambre de ma fille. L'eau était froide. On a réveillé tout le monde, les pompiers sont venus. Au plus haut, il y avait 40 cm d'eau dans la chambre de ma fille et 15 dans le salon. On se sent vraiment impuissant devant la fatalité. L'eau monte insensiblement, tranquillement, sans qu'on puisse faire quelque chose. Tant qu'il y a de l'eau, c'est la mort, quand elle recouvre, ça va mieux, l'espoir revient. Là, on va être obligés de partir dormir dans la famille, mais ce n'est pas grave : on pense à ceux qui sont encore les pieds dans l'eau dans la Somme. »

David Lamorinière (patron du bar « Au Bon Accueil ») : « On est venu me réveiller vers 6 h, pour que j'aille mon auto au parking. Le temps que j'arrive, il y avait de l'eau à hauteur du plancher de ma voiture ! L'eau est montée d'un seul coup : 30 à 40 centimètres au-dessus de la route. Mal, je n'ai pas été trop touché : seule la cave a été inondée. J'ai installé une pompe pour évacuer, mais ça s'infiltra toujours... »

Noëlle Volain : « Je m'étais dit que j'allais pouvoir faire la maison restaurée, mais ce soir a réveillé un peu tôt pour un premier mai ! Il y avait de l'eau plein la route et le niveau est monté au-dessus du pont. Il n'y a pas eu de panique, les pompiers étaient là. Heureusement, ma maison n'a pas été touchée, mais on a eu beaucoup de dégâts chez les voisins qui ont eu de l'eau partout dans la maison. »

Léopold (tout en écopant l'eau de son salon) : « C'est bien tombé : je n'habite plus encore là et j'avais pas encore installé mes meubles. C'est une manière un peu spéciale d'emmener mon nouveau domicile... »

La pluie qui s'est déversée sur la Touraine dans la nuit de lundi à mardi a provoqué des inondations aux quatre coins du département.

CERTES, il a plu très fort au cours de la nuit du 1^{er} mai. De telles excès sont sûrement, mais rien d'exceptionnel, semblable à d'autres. Pourtant, la nuit s'est avérée pour de nombreux habitants par un réveil les pieds dans l'eau. De l'eau dans des caves, ou pire dans des maisons habitées, de l'eau sur les routes...

C'est sans doute l'état des terrains gorgés d'eau qui peut expliquer cette brusque montée des eaux : la terre n'est plus en état d'absorber quoi que ce soit. Toutes les précipitations s'évacuent donc par ruissellement ou stagnent quand elle ne peut s'écouler. Au bout du compte, les pompiers sont intervenus 290 fois en 12 heures sur l'ensemble du département.

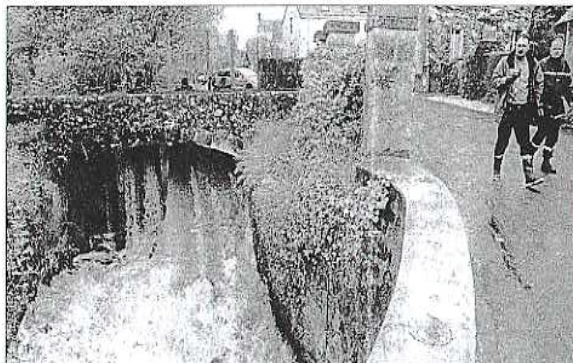
Les deux gros pôles chauds se sont situés à Cinq-Mars-la-Pile (les par ailleurs) et à Lignol, A Lignol, l'événement se situe de son lit et a inondé cinq maisons, des caves et des sous-sols au centre du bourg. Dans la soirée, le bourg de Druye avait connu les mêmes affres : maisons inondées, médailles sur collines...

De nombreuses routes ont été coupées : la route de Joux, le CD 7 avant Saumur, le CD 51 à Varennes, le bourg de Saint-Branches, la RN 10 à Parçay-Meslay, le CD 140 entre Druye et Ligné, le



Une vingtaine de pompiers ont été mobilisés pour secourir les habitants de Cinq-Mars-la-Pile. (Photo : Sergeo)

Le ruisseau est devenu torrent



Déjà en 1956, le Breuil avait joué au torrent tumultueux. (Photo : Jean Bourgeois)

Pendant quelques heures dans la nuit d'hier, le Breuil a débordé et inondé le centre de Cinq-Mars-La-Pile.

En temps normal, c'est un petit ruisseau aux eaux calmes qui descend du plateau et traverse le centre de Cinq-Mars-La-Pile. Hier, quelques heures après son niveau le plus critique, le Breuil ressemblait à un torrent méditerranéen les jours d'orage.

« Ce sont toutes les eaux d'inondement de la pluie qui ont débordé cette nuit : avec des terrains gorgés d'eau, tout ruisselle », explique le colonel Girat, venu constater les dégâts et superviser le travail des pompiers. « On a été appelés vers 4 h 20 », raconte le lieutenant Petit, chef du centre de Langers. Il s'est agi tout d'abord d'évacuer une maison troglodytique qui menaçait de s'écrouler sur la route de Saint-Étienne-de-Gatry. Ce qui fut fait avec l'aide de la section spécialisée en déblaiement des pompiers de Loches. Ce travail à peine terminé, il fallut se déplacer de quelques

centaines de mètres : plutôt au centre du bourg, le Breuil débordait d'une quarantaine de centimètres sur la route. Quelques maisons ont vu leur rez-de-chaussée envahi par les eaux. Certaines étaient occupées. Mais dans d'autres, le réveil fut brutal pour les habitants obligés de reboucler les meubles.

En amont, on était inquiet au sujet de la solidité des barrages construits autour des trois rivières : il y avait d'importantes retenues d'eau et les pompiers craignaient que les petits barrages ne cèdent sous la pression. Si cela s'était produit, les dégâts en aval au-

A Rochecorbon, la Bédoire est sortie de son lit

Voilà près de quarante années que le lit gentil ruisseau de la Bédoire n'était pas sorti de son lit pour inonder la vaste vallée de Rochecorbon. Mardi, alors que beaucoup se préparaient à offrir une nuit sereine de l'anniversaire à l'occasion du 1^{er} Mai, certains ont dû écourter leur nuit vers 4 h du

matin afin de prendre quelques dispositions dans les caves et garages. La pente bédoire, qui habituellement coule sous les ornières du bordure des jardins à envahi les porches, les pelouses, les sous-sols de plusieurs maisons et même le nouveau parking de l'église dont l'assèchement était

pas prévu si prématurément. Les pompiers de Vouvray et l'équipe technique de la mairie sont alors intervenus pour venir en aide là où les besoins se sont fait sentir. On aura pompé toute la matière noire ce moment d'humour de la Bédoire qui l'aura vu au plus fort de son débordement passer par dessus les petits ponts ce transformant son parcours à travers le village.

Au moulin de Travois, l'eau avait aussi fait des dommages en cette remarquable demeure. En début d'après-midi, tout redevient presque normal, ne restait plus qu'à chasser le boue des sous-sols.



Caves et garages inondés à Rochecorbon. (Photo : F.B.)

Alerte !
La préfecture d'Indre-et-Loire a diffusé, hier, divers messages d'alerte concernant la Vienne et la Craonne.
« Un hydrologue a été mis en place (02 47 20 81 83) pour connaître les relevés et les prévisions pour les heures à venir. Hier, à 14 h, un anomalie que la Loire, la Vienne, la Creuse et l'Indre, allèrent monter dans les heures qui viennent. »

Nouvelle République du 2 mars 2001

Risque d'inondation et probabilité

La spécificité du risque majeur est sa faible fréquence et donc sa faible probabilité. En hydrologie, les types de crues sont classés en fonction de leur probabilité d'apparition.

A titre indicatif, les périodes de retour des différentes crues de Loire sont données ci-dessous :

Nom de la crue / Terme utilisé	Probabilité d'apparition	Débit à la confluence Loire/Allier
Crue dite décennale ou de retour 10 ans	1 possibilité sur 10 chaque année	3 000 m ³ /s
Crue dite centennale ou de retour 100 ans	1 possibilité sur 100 chaque année	6 000 m ³ /s
Crue dite cinq-centennale ou de retour 500 ans	1 possibilité sur 500 chaque année	8 500 m ³ /s

Que font les autorités pour limiter les effets des inondations ?

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE	Les atlas des zones inondables	Les études de l'Équipe pluridisciplinaire du Plan Loire Grandeur Nature
	Ces atlas, couvrant Loire, Cher et Indre, comportent, notamment, une carte rappelant les crues historiques et une carte des aléas déterminés en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses de courant pour une crue correspondant à un « scénario catastrophe » ayant les mêmes effets que les plus fortes crues connues.	Depuis 1994, ce plan global d'aménagement de la Loire vise à concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique.
LES TRAVAUX DE PROTECTION ET LA DIMINUTION DES ALEAS	Renforcement et entretien des levées	Restauration et entretien du lit de la Loire
	En complément des travaux déjà réalisés (plus de 500 000 € de travaux sur 10 ans répartis entre État, Région et Département)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer l'écoulement des eaux des grandes crues, ✓ favoriser une meilleure répartition du courant entre les bras principaux et les bras secondaires, ✓ retrouver une évolution favorable du milieu naturel.
MAITRISE DE L'URBANISME ET DIMINUTION DE LA VULNERABILITE	PPRI et documents valant PPRI	
	<p>Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi), par vals, permettent la mise en œuvre des principes de gestion de zones inondables fixés par la circulaire du 24 janvier 1994 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation des champs d'expansion des crues (parties non urbanisées) ; ✓ Inconstructibilité des zones d'aléas les plus forts et réduction de la vulnérabilité des constructions admises dans les zones d'aléas les moins forts ; ✓ Interdiction des remblais et endiguements nouveaux non justifiés pour la protection des lieux fortement urbanisés. <p>Cinq PPRi concernant 70 communes ont été approuvés aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 29 janvier 2001, pour le Val de Tours-val de Luynes et pour le val de Cisse, - le 21 juin 2002 pour le Val d'Authion et pour le val de Bréhémont-Langeais, - le 28 avril 2005 pour la vallée de l'Indre. <p>Les Plans des Surfaces Submersibles (PSS) créés par décrets interministériels couvrent encore deux cours d'eau du département :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le Cher (décret du 24 février 1964), ✓ la Vienne (décret du 15 mars 1968) <p>Les Plans d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles (PER) ont été approuvés pour 3 communes (Chinon, Candes-Saint-Martin et Cinais)</p> <p>L'article 59 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure interdit toute construction sur les îles ou entre les digues de la Loire, du Cher, de la Vienne et ces rivières.</p> <p>Ces différents plans et textes constituent des servitudes d'utilité publique que les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales) doivent respecter.</p>	


SURVEILLANCE DE LA MONTEE DES EAUX	Réseau CRISTAL	Prévision des crues
	Géré par la Direction régionale de l'Environnement, il est constitué : ✓ de 300 stations de mesures automatisées, sur la Loire et ses affluents (dont 2 stations, à Tours et à Langeais) ; ✓ d'un système de transmission des données ; ✓ d'un centre d'exploitation et de liaison avec les ouvrages amont permettant de surveiller la montée des eaux en Loire.	Le Schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté du 20 octobre 2005. Pour l'Indre-et-Loire, les prévisions sur la Loire, le Cher et l'Indre sont assurées par la Direction régionale de l'environnement du Centre, pour la Vienne et la Creuse par la DDE de la Vienne. Ordre de grandeur des échéances de prévision : - cours aval du Cher, de la Vienne et de la Creuse : ½ journée, - cours aval de l'Indre : 1 journée, - cours moyen de la Loire : 2 journées.
PREPARATION DE LA CRISE	Plan de vigilance de la DDE	Règlement départemental d'annonce de crue
	Établi par la Direction départementale de l'Équipement, le plan de surveillance des levées a pour objectif la détection de toute dégradation dans le corps des levées qui pourraient entraîner leur destruction et l'inondation catastrophique du val concerné, ainsi que la mise en place des bouchures et la fermeture des vannes et clapets. Il est activé par le Préfet sur proposition de la Direction départementale l'Équipement.	A partir des informations de prévision, la préfecture met en place un certain nombre de procédures visant à assurer la sécurité des personnes : - Alerte des maires afin qu'ils préviennent les populations concernées ; - Suivi de l'évolution de la crue ; - Coordination des différents services acteurs dans la défense contre les crues ; - Protection des populations à risques.
GESTION DE LA CRISE	Plan de Secours Spécialisé « Inondations » (PSSI)	Plans communaux de sauvegarde
	Il est élaboré pour faire face aux conséquences des crues provoquées par la Loire et les rivières traversant le département. Il serait déclenché par le Préfet, notamment si les risques étaient tels, en amont ou en aval de l'agglomération tourangelle, qu'il soit nécessaire d'engager des mesures importantes en terme humain ou matériel pour faire face soit à une évacuation préventive des populations, soit à une rupture de digue.	Complément du plan de secours spécialisé « Inondations », le plan de sauvegarde communal permet de prévoir l'alerte, l'évacuation des personnes menacées et leur hébergement durant la période de crise. Il est obligatoire pour les communes ayant un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)

↳ Le risque « inondation » en Indre-et-Loire est illustré par trois cartes ayant des objectifs différents :







- ✓ Une **carte** montrant **l'avancement de la cartographie réglementaire des risques d'inondation en Indre-et-Loire** mise en œuvre par les services de État (**carte 01**),
- ✓ Une **carte** montrant les communes exposées au risque d'inondation pour une crue à **cinétique lente** (débordement de rivière, remontée de nappe phréatique) (**carte 02**),
- ✓ Une **carte** des communes exposées à une inondation à **cinétique rapide** : rupture de digue et coulées de boues (**carte 03**). Cette dernière information est issue des états de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les phénomènes « inondations et coulées de boue » liées à des pluies brutales.

La distinction entre cinétique lente et cinétique rapide est importante : les moyens mis en œuvre pour protéger les personnes et les biens, ainsi que les comportements à avoir en période de crise, sont très différents.

Que peut faire la population pour limiter les conséquences du risque inondation ?

		<h3>AVANT : PRENDRE CONSCIENCE QUE L'ON EST EN ZONE INONDABLE</h3>
<p>S'informer de la situation de son habitation au regard du risque d'inondation.</p> <p>Si un PPR existe, mettre en œuvre les mesures de prévention obligatoires.</p>	<p>Prévoir les moyens d'évacuation.</p>	<p>Connaître les itinéraires.</p> <p>Connaître les points de rassemblement.</p> <p>Connaître le lieu d'hébergement.</p>

PENDANT l'annonce de la montée des eaux

 <p>N'allez pas à l'école chercher vos enfants : l'école s'en charge.</p>	 <p>Coupez l'électricité, le gaz.</p> <p>Garez les véhicules, amarrez les cuves.</p> <p>Protéger, déplacer, mettre hors d'eau les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec (archives, papiers importants, etc.).</p>	 <p>Fermez portes, fenêtres, aérations, soupiraux.</p> <p>Ne pas prendre l'ascenseur.</p>	
 <p>Montez à pied dans les étages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vivres, eau potable - Papiers d'identité - Radio à piles, torche - Vêtements chauds - Médicaments 	 <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</p>	 <p>Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours</p> <p>Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue)</p> <p>Libérez les lignes pour les secours</p>	<p>Être prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.</p> <p>Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée</p>

APRES : le retour à une vie saine

1. **Organisez le séjour hors des locaux inondés**, n'espérez pas revenir dans votre habitation trop tôt.
2. **Organisez les interventions :**
 - ✓ Ménagez des zones de circulation non encombrées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de votre logement.
 - ✓ N'entreposez pas ce qui doit être jeté trop près du logement afin de dégager les accès et de ne pas empêcher les murs de sécher.
 - ✓ **Jetez tout ce qui doit l'être**(moquette, papier peint, menuiserie extérieure et intérieure, cloison même après séchage) ; **contactez votre assureur** et sollicitez les experts pour organiser le tri de ces objets ; **jetez denrées alimentaires et produits pharmaceutiques** même si les emballages paraissent intacts.
3. **Nettoyez à l'eau propre**, puis à l'eau additionnée de 10% d'eau de javel lorsque le plus gros est fait.
4. Se protéger : **évitez tout contact avec l'eau polluée** en portant des gants, lavez-vous fréquemment les mains.
5. **Sécher dès que possible** (quand l'essentiel des souillures a été éliminé et que tout ce qui doit être jeté a été évacué). Le séchage est **long**(des semaines, voire des mois), d'autant **moins long** que le **logement** est bien **aéré**.

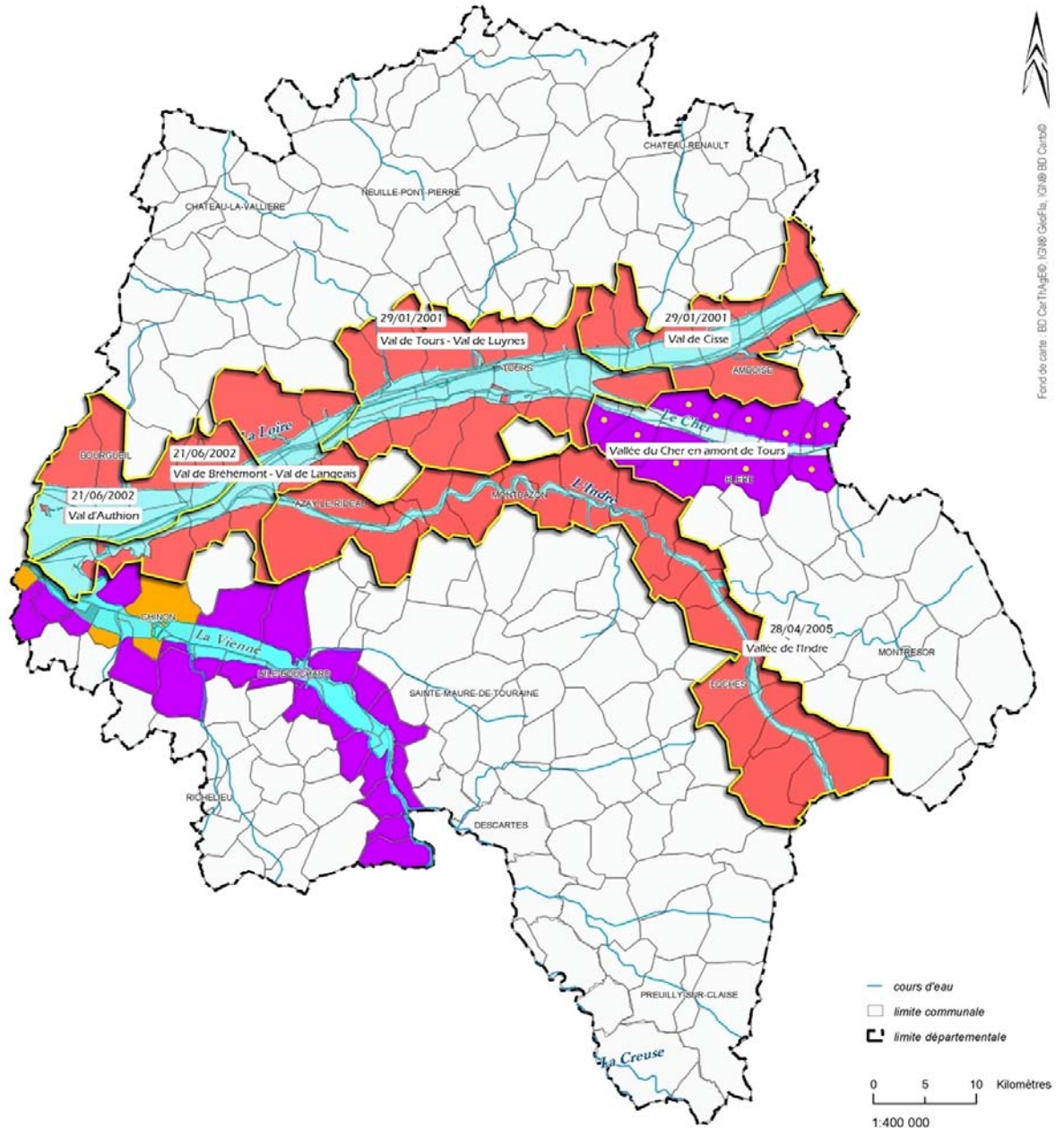
01



DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS D'INDRE-ET-LOIRE

Risque Naturel

Réglementation du risque inondation / 01



Fond de carte : BD Carthage® / IGN® GeoFlu. (3)® BD Cartho

- Plan de Prévention des Risques approuvé (date d'approbation du PPR)
- Plan de Prévention des Risques prescrit
- Plan d'Exposition aux Risques approuvé
- Plan des Surfaces Submersibles approuvé
- val inondable

Sources / Préfecture d'Indre-et-Loire, DDE37

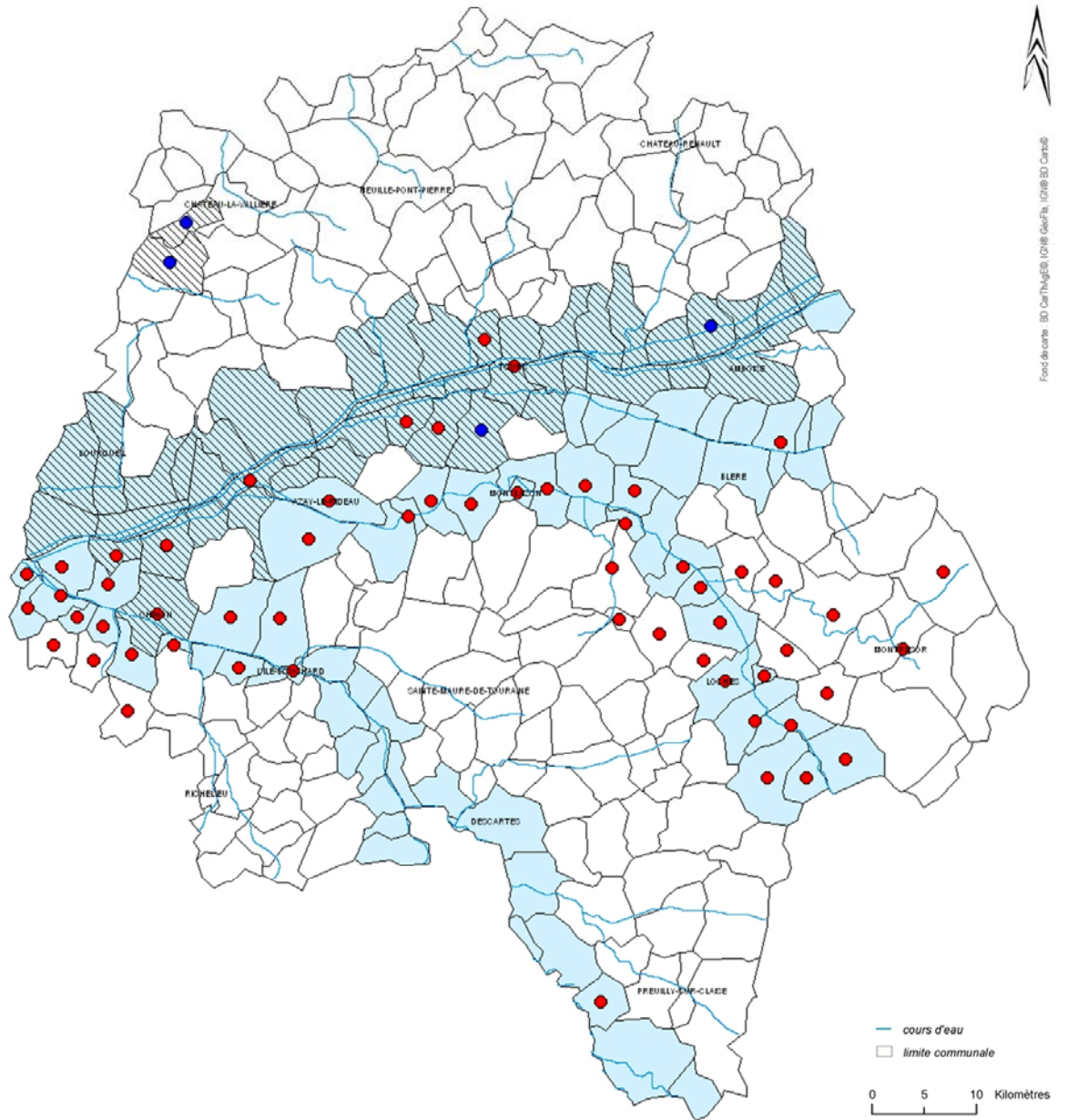


02



DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS D'INDRE-ET-LOIRE

Risque Naturel
Inondations à cinétique lente / 02



Fond de carte: BD Carthage® (IGN) GeoPortail (IGN) BD Carthage

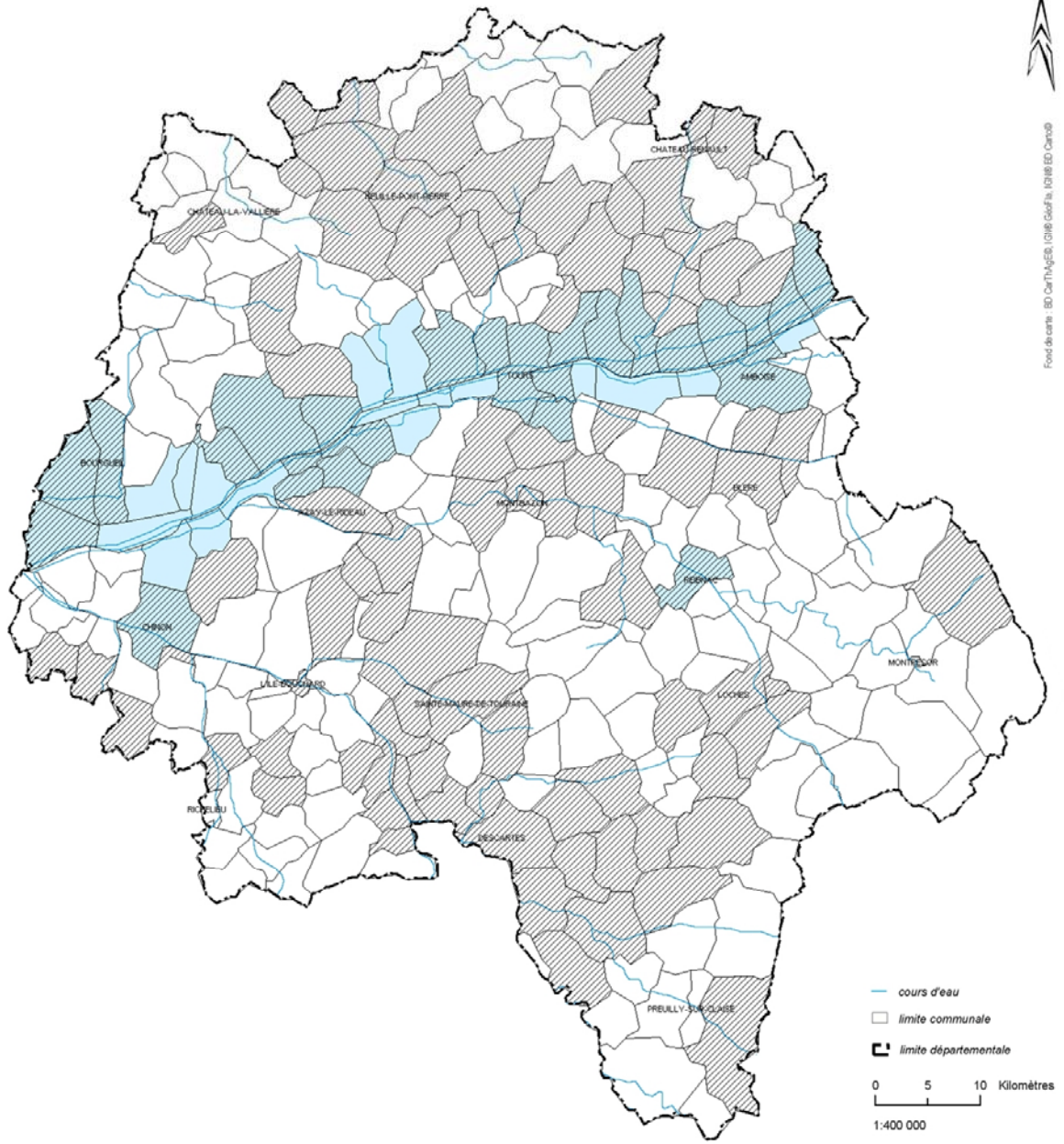
Sources / Préfecture d'Indre-et-Loire, DDE37, www.prim.net







Risque Naturel

Inondations à cinétique rapide / 03



Fond de carte : BD Carthage, IGN GeoPa, IGN BD Cartho

-  inondation et coulée de boue
(communes ayant eu au moins une reconnaissance de catastrophe naturelle suite à des orages violents)
-  Commune présentant un risque de rupture de digue

Sources / Préfecture d'Indre-et-Loire, DDE37, www.prim.net



Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 10 exemplaires.
Dépôt légal : *10 avril 2006* - N° ISSN 0980-8809.

DIFFUSÉ le 11 avril 2006